

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Fabrice LE FORT -14 rue René Laennec, ZI de Restavy, PLOUAY (56440)

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : à compter du mercredi 18 février 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera perturbée afin de réaliser des travaux d'élagage sur les routes de : Kerberon, Lenioten, Porh-men, route du Roch jusqu'au moulin de Pratmeur, route de Kermanio jusqu'à Villeneuve Pont-Augan, Kerbourden, Kermèze, Kerhoué, Keriquello, Locunéhen, route de crann, Kermelin, Poblave, Saint-Tugdual, Penvern, et la rue Paul Gauguin.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 13 février 2026

Le Maire,
Antoine PICHON

A blue ink signature of Antoine Pichon is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE QUISTINIC" at the top and "(Morbihan)" at the bottom, with a central emblem.